



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA  
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

## Taux technique maximum dans l'assurance sur la vie, à l'exception de la prévoyance professionnelle, selon l'art. 121 OS

Selon l'art. 121 et 121a de l'ordonnance sur la surveillance (OS ; SR 961.011), le taux d'intérêt technique utilisé pour la tarification en assurance vie en dehors de la prévoyance professionnelle est soumis à certaines restrictions.

Les taux d'intérêt techniques maximum pour le CHF, l'EUR et l'USD s'énoncent comme suit:

Etat au 01.11.2024

CHF	0.35 %	A partir du 01.09.2024.
EUR	0.95 %	A partir du 01.10.2024.
USD	1.55 %	A partir du 01.11.2024.

Etat au 01.10.2024

CHF	0.35 %	A partir du 01.09.2024.
EUR	0.95 %	A partir du 01.10.2024.
USD	1.25 %	A partir du 01.09.2021. Réalisation jusqu'au 01.03.2022.